Municipalité de
Saint-Damien

DOCUMENT EXPLICATIF
CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 753-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{O} 753

Avis public publié le 23 février 2021

Table des matières

1. **Présentation des projets de règlements**
   a) Projet de règlement nº 753-9 amendant le règlement de zonage nº 753
   (Modification de certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à des fins résidentielles)

2. **Processus relatif aux demandes d'approbation référendaire**

3. **Consultation écrite**

1. Présentation des projets de règlements

a) Projet de règlement nº 753-9 amendant le règlement de zonage nº 753
(Modification de certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à des fins résidentielles)

Objectif du règlement

- Assouplir certaines règles concernant les abris à bois, les abris pour automobile, les garages privés autonomes et les serres domestiques.

Natures des modifications

- Abris à bois
  - Autoriser les abris à bois jumelés à une remise ou à un garage autonome.
- Abris pour automobile
  - Autoriser les abris pour automobile autonome (détaché);
  - Superficie maximale de 60 mètres carrés.

Natures des modifications

- Garage privé autonome

  - Autoriser un second garage privé autonome sur les terrains d'une superficie minimale de 12 000 mètres carrés;
  - Superficie maximale au sol fixée à 50% de la superficie au sol du bâtiment principal;
  - Distance minimale de 10 mètres de tous bâtiments principaux ou accessoires.

- Serre domestique

  - Augmenter la hauteur maximale d'une serre de 3 à 4 mètres.

Zones visées

- L'ensemble du territoire

2. Processus relatif aux demandes d'approbation référendaire

- Le projet de règlement 753-9 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Chaque disposition susceptible d'approbation référendaire doit faire l'objet d'une demande de référendum distincte.

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition concernée et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue par la municipalité au plus tard 8 jours après la publication de l'avis public.

2. Processus relatif aux demandes d'approbation référendaire

- Le projet de règlement 753-9 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Si la municipalité ne reçoit aucune demande de référendum, elle peut adopter, sans changement, le règlement ayant fait l'objet du second projet.

Si la municipalité a reçu des demandes de référendum, elle adopte un règlement concernant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide. De plus, chaque disposition ayant fait l'objet d'une demande valide doit être contenue dans un règlement distinct.

3. Consultation écrite

Considérant la pandémie de COVID 19, la municipalité ne peut tenir de consultation publique sur les projets de règlement.

Par conséquent, vous pouvez vous faire entendre sur ces projets de règlement en nous transmettant vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 10 mars 2021 à 16 h 30.

Noter qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, cette consultation écrite remplace la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.